



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 66919

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicaps sur l'inquiétude des associations de parents d'enfants et d'adultes handicapés mentaux en cette période bien difficile socialement. Convaincus que la solidarité reste un moyen essentiel pour lutter contre un retour à l'isolement des familles et des personnes handicapées mentales, ces parents, élus associatifs, souhaitent que les travaux de réflexion annoncés puissent résoudre, le plus rapidement possible, les problèmes en face desquels les méthodes de décentralisation actuelles restent impuissantes. Actuellement, les besoins ne sont pas couverts et le dispositif législatif est insuffisamment respecté (le maintien à domicile est même promu au moyen d'allocations, favorisant ainsi l'isolement). Il demande donc à quel stade de réflexion en sont les multiples mesures annoncées pour inverser cette tendance générale ; il demande également que tout soit fait pour que les associations puissent participer activement aux travaux en cours en raison de l'expérience concrète qui les caractérise depuis tant d'années.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique globale du handicap, menée par le secrétariat d'Etat en étroite collaboration avec le ministère des affaires sociales et de l'intégration, vise à apporter des réponses concrètes pour les personnes handicapées, quel que soit leur âge, la nature et la gravité de leur handicap, dans le cadre d'un programme d'action complet et cohérent. La mise en œuvre de cette politique dans un contexte économique et budgétaire difficile, qui commande rigueur et efficacité de gestion, rend d'autant plus significatif l'effort financier que l'Etat, pour sa part, y consacre. Ainsi, l'AAH voit son montant mensuel s'élèver à 3 130 francs au 1er janvier 1993. Depuis le 1er janvier 1981, elle a progressé de 121 p 100 en francs courants. De plus, les récentes mesures présentées au Conseil national consultatif des personnes handicapées permettront d'attribuer de nouveaux moyens financiers, à hauteur de 500 francs par mois, aux personnes handicapées ayant au moins 80 p 100 d'invalidité, qui vivent dans un logement indépendant, avec comme ressources l'AAH et l'allocation logement. En outre, les personnes handicapées vivant seules et hospitalisées depuis plus de deux mois recevront dorénavant 65 p 100 de l'AAH, au lieu de 50 p 100 actuellement. Le coût de ces mesures sera de 500 millions de francs pour l'Etat en année pleine. Enfin, il a été décidé de maintenir l'AAH après soixante ans pour les personnes handicapées qui auraient dû, à cet âge, percevoir les avantages de vieillesse alloués en cas d'inaptitude, tant qu'un consensus sur cette question ne se serait pas dégagé entre les différents partenaires concernés. En ce qui concerne l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), son montant s'établit par référence à la majoration pour tierce personne (MTP), soit 5 226 francs au 1er janvier 1993. Il suit l'évolution des avantages invalidité et vieillesse servis par la sécurité sociale. Par ailleurs, les crédits destinés au fonctionnement des services d'auxiliaires de vie s'élèvent à 116 millions de francs. Ils représentent plus des trois quarts des crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées, alloués par le ministère des affaires sociales et de l'intégration. De plus, des conventions nationales ont été signées avec de grandes associations, afin de leur donner des moyens financiers supplémentaires pour développer en 1992 et 1993 des initiatives concernant le soutien à domicile, en partenariat avec les conseils généraux. Cette mesure, décidée par le Gouvernement dans le cadre de son programme sur les emplois de proximité, traduit concrètement la priorité qu'il accorde à une politique d'intégration et doit contribuer à sensibiliser davantage les départements, compétents en matière de maintien à domicile des personnes handicapées, sur la nécessité de favoriser le développement des services

d'auxiliaires de vie. L'effort du Gouvernement en faveur des personnes handicapees ne se limite pas aux seules revalorisations. Il s'attache depuis de nombreuses années à améliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la réinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilité, les transports, le droit à la culture et aux loisirs. C'est ainsi que des mesures nouvelles ont été prises récemment. Figurent parmi elles la mise au point d'un nouveau barème permettant de déterminer les taux d'incapacité et donc les droits des personnes handicapées. Il entrera en vigueur au 1er juillet 1993. Une circulaire du 16 septembre 1992 a créé un troisième complément d'allocation d'éducation spéciale (AES) destiné aux parents qui suspendent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant très lourdement handicapé (décret n° 91-967 du 23 septembre 1991). Enfin, un plan pluriannuel de création de places supplémentaires en centre d'aide par le travail (14 400) et en maison d'accueil spécialisée (4 840) est en cours de réalisation. Il faut aussi souligner la baisse de la TVA sur les aides techniques et les appareillages, les aides financières pour l'adaptation des logements, prises dans le cadre du programme « ville ouverte », arrêté en conseil des ministres en novembre 1991 et la réduction d'impôts de 50 p 100 du montant du salaire versé à une tierce personne qui concourt efficacement au maintien à domicile des personnes handicapées et à la qualité de vie des familles. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration et le secrétaire d'Etat aux handicaps, sensibles à toutes les préoccupations exprimées, sont en permanence à l'écoute des associations afin d'étudier les meilleurs moyens de prendre en compte les évolutions intervenues depuis 1975.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66919

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 463